

AVIS DU MAIRE

REGLEMENTATION POUR LES MANIFESTATIONS DES ASSOCIATIONS DANS LA COMMUNE DE BERRIE

(RANDONNEE PEDESTRE, EQUESTRE, CYCLISTES, MOTOS, VOITURES...)

Toutes les associations qui organisent des manifestations, des randonnées que ce soit pédestre, équestre, les cyclistes, les motos, et voitures, sont priés de veiller à ne pas effectuer un quelconque marquage au sol, Et sont priés d'enlever tous les fléchages, et publicités qui sont affichés dans la commune après la fin de la manifestation.

Le Maire,

Jean-Paul FULNEAU

